

**ARRETE 2023-238 du 22/11/2023
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN MASTER
PARCOURS PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE INTEGRATIVE**

Le Président d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

ARRETE :

Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé parcours Psychologie clinique et psychopathologie intégrative pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Année universitaire

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégation du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités
Université Paris Cité**

Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités

Sylvain MOUTIER

Arrêté n° 2023-238

Année universitaire 2023 - 2024

UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : XXXXX (le cas échéant)

Mention : PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Parcours : PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE INTEGRATIVE

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
BUNGENER	Catherine	Présidente
BONNAIRE	Céline	Membre
DORARD	Géraldine	Membre
FASSE	Léonor	Membre
PLESSIS	Léa	Membre
TISSIER	Joan	Membre
TOUMA	Nathalie	Membre
VARESCON	Isabelle	Membre
WENDLAND	Jacqueline	Membre
ZIMMERS	Sylvia	Membre